

**PAYSAGE**



**LES + DU CAMPUS**

*Techniques de recherche d'emploi  
Attestation CACES Mini-pelle  
Plateau technique  
Certificat SST  
Certiphyto*

**BREVET  
PROFESSIONNEL**

**Aménagements  
Paysagers**

**Diplôme de niveau 4**

Le diplôme Brevet Professionnel Aménagements Paysagers forme les apprentis à être des futurs ouvriers paysagistes autonomes dans la réalisation des travaux d'aménagements sur le végétal et les infrastructures.

Formation par  
Apprentissage

## CONTENU DE FORMATION

### Capacités et objectifs pédagogiques

Se situer en tant que professionnel de l'aménagement paysager  
Organiser les travaux sur un chantier d'aménagement  
Réaliser des travaux d'entretien des végétaux  
Réaliser des travaux de mise en place des végétaux  
Mettre en place des infrastructures  
Réaliser des éléments décoratifs ou des mobiliers d'espaces verts

### Modalités pédagogiques

Les modules pédagogiques au CFA sont construits à partir de temps de face à face, de visites en entreprises ou encore de travaux pratiques sur le SITRAP de l'EPL (Site d'Initiation aux Travaux Paysagers).

Entrée par bloc de compétences.  
Formation professionnelle.

## SPÉCIFICITÉS

### Durée de la formation

En général 2 ans soit un volume horaire de 875 heures :  
13 semaines de formation par an.

### Modalités de l'alternance

Les périodes d'alternance entre entreprise et CFA sont organisées en fonction des périodes d'activités professionnelles et réparties sur l'année.

### Pré-requis

Maîtrise de la géométrie de base : périmètre, surface, volume et de la proportionnalité.  
Maîtrise de la lecture et de l'écriture.  
Avoir signé un contrat d'apprentissage avec un employeur.  
Être reconnu apte par la Médecine du travail.

### Public ciblé

Être âgé de 16 à 29 ans.  
Être titulaire d'un CAPa.

## ADMISSIONS

- Faire une demande d'entrée auprès du CFA.
- Passer l'entretien individuel de positionnement (cet entretien permet de vérifier la conformité du projet avec les attendus de la formation)
- Passer un test de positionnement.
- L'entrée en formation est conditionnée par la signature d'un contrat d'apprentissage.
- Délai d'accès à la formation : l'entrée en apprentissage est possible tout au long de l'année
- Formation accessible aux personnes en situation de handicap

## DIPLÔME & MODALITÉ D'EXAMEN

### Dispositifs d'évaluation & mode de validation

Le diplôme est attribué à l'issue des deux années de formation après validation des 6 capacités. Toutes les capacités du BP sont évaluées en situation professionnelle. Ces évaluations prennent la forme d'un entretien d'explicitation devant un jury ou d'une pratique explicitée.

Diplôme = obtention des 5 UC + 1 UCARE.

*Possibilité de passer les UC manquantes pendant 5 ans.*  
Formation diplômante. Validation par UC.

## INFORMATIONS RÉMUNÉRATION

La rémunération des apprentis est fixée en % du SMIC selon l'âge et l'année de formation (barèmes nationaux).

Âge de l'apprenti	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>e</sup> année
< de 18 ans	27 %	39 %
de 18 à 20 ans	43 %	51 %
de 21 à 25 ans	53 %	61 %
26 ans et plus	100 %	100 %

Par ailleurs, l'employeur doit :

Prévenir la MSA ou l'URSSAF de l'embauche de l'apprenti et demander un formulaire de Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE).  
Transmettre à la MSA ou à l'URSSAF le formulaire de Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE) dûment rempli dans les 8 jours qui précèdent l'embauche.

Prévoir une visite médicale d'embauche auprès de la Médecine du Travail avant l'affectation au poste dès que le contrat d'apprentissage est signé.

